

Collège **A**huntsic

RECUEIL DES
RÈGLES DE GESTION

**POLITIQUE RELATIVE À
LA SANTÉ ET AU MIEUX-ÊTRE
EN MILIEU DE TRAVAIL
(PO-30)**

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

POLITIQUE RELATIVE À LA SANTÉ ET AU MIEUX-ÊTRE EN MILIEU DE TRAVAIL

(PO-30)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
ARTICLE 1.0 – ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS	1
1.1 ABRÉVIATIONS	1
1.2 DÉFINITIONS	1
ARTICLE 2.0 - OBJECTIFS	2
ARTICLE 3.0 - CADRE JURIDIQUE	2
ARTICLE 4.0 - CHAMP D'APPLICATION	2
ARTICLE 5.0 - PRINCIPES DIRECTEURS	2
ARTICLE 6.0 - PROGRAMME DE SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE (PSME)	3
6.1 RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PSME	3
6.2 COLLECTE DE DONNÉES	3
6.3 PLAN D'ACTION	4
6.4 PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS	4
ARTICLE 7.0 - L'ÉQUIPE SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE	4
7.1 MANDAT	4
7.2 RENCONTRES	4
7.3 COMPOSITION	4
7.4 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT.....	5
ARTICLE 8.0 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
8.1 DIRECTION GÉNÉRALE	5
8.2 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	5
8.3 GESTIONNAIRES.....	5
8.4 ÉQUIPE SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE	5
8.5 RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PSME	6
8.6 TECHNICIEN EN LOISIRS	6
8.7 PERSONNEL.....	7
ARTICLE 9.0 - RESPONSABLE DE LA POLITIQUE	7
ARTICLE 10.0 - ENTRÉE EN VIGUEUR	7

PRÉAMBULE

Fort d'un engagement collectif, le Collège privilégie la mise en œuvre des pratiques favorables à la santé et au mieux-être dans une démarche d'amélioration continue.

Déjà dans son plan stratégique 2008-2013, le Collège s'engageait dans la prévention en santé et mieux-être, la promotion et les pratiques de gestion qui y sont favorables en prévoyant de « mettre en place une gestion des ressources humaines qui prend en considération les différentes dimensions contributives au mieux-être, à la santé et à l'épanouissement du personnel dans l'accomplissement de son travail et crée un milieu de travail qui sait fidéliser son personnel et se rendre attrayant pour la relève ».

Cette notion est réaffirmée dans le plan stratégique 2014-2019 dans l'une des orientations complémentaires « partager et promouvoir un milieu de vie des plus accueillants et stimulants ».

La présente Politique s'harmonise avec la Politique de santé et sécurité (PO-23). Les interventions sur la prévention en santé et mieux-être sont complémentaires aux objectifs de santé et sécurité au travail.

ARTICLE 1.0 – ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

1.1 ABRÉVIATIONS

BSS : Bureau de santé et sécurité au Collège Ahuntsic situé à la Direction des ressources humaines.

PAP : Programme d'aide au personnel.

PSME : Programme de santé et mieux-être du Collège.

1.2 DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique, les termes suivants sont ainsi définis :

- a) « **ATTITUDE** » : État de préparation psychophysique plus ou moins transitoire, acquis par expérience, qui prédispose l'individu à orienter les réponses comportementales qu'il fournit dans des situations déterminées¹.
- b) « **COLLECTE DE DONNÉES** » : Recherche d'informations visant, d'une part, à établir un portrait représentatif de la situation en matière de santé et de mieux-être du personnel, et d'autre part, à mesurer les impacts pour le Collège des préoccupations liées à la santé physique et psychologique du personnel.
- c) « **MIEUX-ÊTRE** » : Concept qui fait généralement référence aux aspects sociaux et psychologiques de la santé des personnes².
- d) « **SANTÉ** » : État complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'invalidité³. Au sens plus large, le terme « santé » inclut le concept de mieux-être.

¹ Office québécois de la langue française (OQLF).

² Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

³ Organisation mondiale de la santé (OMS).

ARTICLE 2.0 - OBJECTIFS

- 2.1 Définir les orientations du Collège en matière de santé et mieux-être en tenant compte de la Politique de gestion des ressources humaines (PO-19) et de la Politique de santé et sécurité (PO-23) ;
- 2.2 Faciliter la réalisation et la promotion de mesures de prévention en santé et mieux-être au Collège ;
- 2.3 Mettre en place une équipe de santé et mieux-être et définir son rôle et ses responsabilités.

ARTICLE 3.0 - CADRE JURIDIQUE

La présente Politique est notamment soumise aux dispositions suivantes :

- a) Charte québécoise des droits et libertés de la personne ;
- b) *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ;
- c) *Loi sur les normes du travail* ;
- d) *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;
- e) *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* ;
- f) *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;
- g) Conventions collectives.

ARTICLE 4.0 - CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à l'ensemble du personnel du Collège.

ARTICLE 5.0 - PRINCIPES DIRECTEURS

- 5.1 Le Collège reconnaît que ses ressources humaines constituent l'un des meilleurs atouts dont il dispose pour réaliser sa mission. Il privilégie la mise en place du PSME afin de promouvoir l'importance de la santé auprès du personnel.
- 5.2 Le Collège intègre l'amélioration ou le maintien de la santé et du mieux-être des personnes dans ses pratiques de gestion en mettant en œuvre des mesures facilitantes à l'égard de la santé et de l'intégrité physique et psychologique de son personnel dans le respect des lois et règlements applicables à son milieu afin de créer des conditions favorables aux saines attitudes et habitudes de vie.
- 5.3 L'engagement du Collège en matière de santé et mieux-être s'accomplit à travers une responsabilité partagée :
 - 5.3.1 L'employé est le premier responsable de ses attitudes et habitudes de vie.
 - 5.3.2 Le Collège encourage son personnel à adopter de saines attitudes et habitudes de vie, en favorisant sa motivation et sa mobilisation dans un environnement de travail fondé sur le respect mutuel.

5.4 Le Collège vise le développement d'une culture de prévention des atteintes à la santé, notamment au niveau des quatre sphères d'activité suivantes, reconnues pour avoir un impact significatif sur la santé du personnel :

- a) Attitudes et habitudes de vie ;
- b) Équilibre de vie professionnelle et personnelle ;
- c) Environnement de travail favorable à la santé ;
- d) Pratiques de gestion.

ARTICLE 6.0 - PROGRAMME DE SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE (PSME)

Le PSME a pour objectif l'amélioration et le maintien de la santé du personnel du Collège. L'atteinte de cet objectif est réalisable par l'élaboration d'un plan d'action qui prévoit, à partir de la collecte de données, la mise en place de mesures de prévention en matière de santé et mieux-être et par l'établissement de la programmation des activités.

Le PSME se veut le fruit d'une gestion participative où les employés sont invités à prendre part aux décisions sur les bonnes pratiques en santé au travail et à s'impliquer dans le programme. Ce dernier constitue un bénéfice pour le personnel parce qu'il favorise :

- a) l'épanouissement du personnel dans la réalisation de son travail ;
- b) l'attraction de candidats qualifiés ;
- c) la rétention du personnel.

Ce programme est animé non seulement par le responsable de la mise en œuvre du PSME et l'Équipe santé et mieux-être, mais aussi par la participation de l'ensemble du personnel du Collège aux activités proposées.

6.1 RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PSME

Un membre du personnel du Service des ressources humaines est désigné par son directeur pour en assumer les responsabilités.

6.2 COLLECTE DE DONNÉES

La collecte de données s'effectue en colligeant des informations émanant de différentes sources notamment des sondages auprès du personnel, des données administratives et des renseignements provenant des différents comités du Collège. Ainsi ces données permettent d'identifier les besoins, les intérêts et les préoccupations du personnel.

Le processus de collecte de données comporte les étapes suivantes :

- 6.2.1 Effectuer la collecte de données dans le respect de la confidentialité ;
- 6.2.2 Compiler les données et rédiger un rapport sommaire dépersonnalisé ;
- 6.2.3 Utiliser les données collectées pour élaborer un plan d'action et une programmation des activités ;
- 6.2.4 Communiquer, de façon non nominative, les résultats de la collecte de données au personnel.

Le Collège limite la collecte de données, l'utilisation et la communication des renseignements dépersonnalisés aux seuls renseignements qui sont nécessaires aux fins de la mise en œuvre du PSME. Les renseignements personnels ne seront conservés que durant le temps nécessaire à la réalisation des fins déterminées, ou la période prescrite ou permise par la loi.

6.3 PLAN D'ACTION

Les objectifs du plan d'action sont établis sous forme de retombées sur la santé du personnel et l'impact dans le milieu de travail. Le plan d'action est élaboré en considérant les sphères d'activité reconnues pour avoir un impact significatif sur la santé des personnes. De façon plus spécifique :

- 6.3.1 Les interventions doivent être déterminées en fonction des résultats de la collecte de données, des ressources et des priorités du Collège ainsi que de l'efficacité de ces interventions à sensibiliser le personnel, à le responsabiliser et à exercer une influence positive sur sa santé ;
- 6.3.2 Le plan d'action doit être approuvé par la Direction des ressources humaines et communiqué au personnel ;
- 6.3.3 Le plan d'action est évalué annuellement.

6.4 PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS

Chaque session, une programmation des activités offertes au personnel est établie. La programmation permet la planification des interventions déterminées dans le plan d'action. Il tient compte aussi des activités qui émergent des préoccupations du personnel en matière de santé et mieux-être selon les intérêts et les suggestions recueillies.

ARTICLE 7.0 - L'ÉQUIPE SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE

Elle est constituée de membres issus de toutes les catégories d'emploi au Collège, et désignés par leurs instances respectives.

7.1 MANDAT

- 7.1.1 Concrétiser les orientations du Collège en matière de santé et mieux-être ;
- 7.1.2 Contribuer à réduire les risques à la santé physique et psychologique en milieu de travail en recommandant des actions préventives.

7.2 RENCONTRES

L'Équipe santé et mieux-être doit tenir au moins quatre rencontres par année et conserver un procès-verbal de ces rencontres.

7.3 COMPOSITION

- 7.3.1 Deux (2) représentants du personnel d'encadrement ;
- 7.3.2 Trois (3) représentants du personnel enseignant ;
- 7.3.3 Deux (2) représentants du personnel professionnel ;
- 7.3.4 Deux (2) représentants du personnel de soutien ;
- 7.3.5 Un (1) responsable de la mise en œuvre du PSME, qui agit à titre de président ;

7.3.6 Un (1) technicien en loisirs ;

7.3.7 Autres participants (sans droit de vote) :

7.3.7.1 Toute autre personne intervenant auprès de l'Équipe santé et mieux-être selon la nature du dossier en cours.

7.4 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

L'Équipe santé et mieux-être établit ses règles de fonctionnement.

ARTICLE 8.0 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1 DIRECTION GÉNÉRALE

8.1.1 Définir les orientations institutionnelles en matière de santé et mieux-être ;

8.1.2 Déléguer l'autorité d'entreprendre toute action tout en offrant le soutien nécessaire pour assurer le respect et l'application de la présente Politique ;

8.1.3 Faciliter le développement d'une culture permettant à tous de reconnaître l'importance de saines attitudes et habitudes de vie.

8.2 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

8.2.1 Appliquer la présente Politique, assurer son suivi et sa révision ;

8.2.2 Assurer l'interprétation et l'application des conventions collectives et de toute législation relative à la santé et au mieux-être en milieu de travail ;

8.2.3 Gérer le budget relatif à la réalisation du PSME et des activités qui en découlent ;

8.2.4 Soutenir le responsable de la mise en œuvre du PSME, l'Équipe santé et mieux-être et les gestionnaires ;

8.2.5 Recevoir les recommandations de l'Équipe santé et mieux-être et approuver le plan d'action ;

8.2.6 Présenter au personnel les résultats sommaires des sondages et le bilan annuel du plan d'action et en discuter avec celui-ci.

8.3 GESTIONNAIRES

8.3.1 Promouvoir l'application de la présente Politique ;

8.3.2 Appliquer des pratiques de gestion qui s'accordent avec le PSME ;

8.3.3 Faciliter l'accès aux activités et services offerts dans le cadre du PSME, en tenant compte du bon fonctionnement du service ou du département.

8.4 ÉQUIPE SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE

8.4.1 Recevoir et analyser les données collectées dans le cadre du PSME ;

8.4.2 Élaborer le plan d'action et le mettre en œuvre :

a) Déterminer les interventions à réaliser ;

- b) Établir les objectifs et faire approuver le plan d'action par la Direction des ressources humaines ;
- c) Évaluer le niveau d'atteinte des objectifs pour chaque intervention du plan d'action et proposer des modifications le cas échéant.

8.4.3 Établir une programmation des activités.

8.4.4 Protéger le caractère confidentiel des données cumulées dans le cadre du PSME ;

8.4.5 Agir en tant qu'agent de changement, c'est-à-dire promouvoir et diffuser les bonnes pratiques en matière de saines attitudes et habitudes de vie, et être un exemple pour le personnel en cette matière.

8.5 RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PSME

8.5.1 Diffuser la liste des membres de l'Équipe santé et mieux-être, présider les rencontres et y participer ;

8.5.2 Coordonner, avec la collaboration de l'Équipe santé et mieux-être, la réalisation des mesures de prévention du PSME ;

8.5.3 S'assurer de la cohérence et de l'harmonisation des mesures de prévention du PSME avec celles du Collège ;

8.5.4 Informer le personnel sur les programmes, les activités et services mis à leur disposition en matière de santé et mieux-être au travail (PSME, PAP, ergonomie, BSS, salle de musculation au Centre sportif, etc.) ;

8.5.5 Veiller à ce que les activités se réalisent dans un cadre sécuritaire ;

8.5.6 Produire les indicateurs de gestion ou en extraire les statistiques permettant de suivre l'évolution de l'état de santé du personnel du Collège ;

8.5.7 Procéder à la collecte de données administratives et à la collecte de données auprès du personnel avant l'élaboration du plan d'action par l'Équipe santé et mieux-être, mis à jour périodiquement ;

8.5.8 Compiler les données dépersonnalisées dans un rapport et en diffuser le sommaire ;

8.5.9 Assurer le soutien administratif de l'Équipe santé et mieux-être ;

8.5.10 Assurer le suivi budgétaire du PSME ;

8.5.11 Fournir un soutien ou de l'aide-conseil aux gestionnaires et aux intervenants relativement au programme ;

8.5.12 Représenter le Collège auprès d'organismes en relation avec la santé et le mieux-être en milieu de travail.

8.6 TECHNICIEN EN LOISIRS

Le technicien en loisirs a les responsabilités suivantes :

8.6.1 Émettre des recommandations quant à la viabilité, l'organisation et la réalisation des activités retenues ;

8.6.2 Veiller à la logistique des activités et guider les responsables dans l'organisation de leurs activités, selon le budget accordé ;

8.6.3 Fournir des outils de suivi des activités.

8.7 PERSONNEL

Chaque membre du personnel est responsable de :

8.7.1 Prendre connaissance des moyens mis à sa disposition pour améliorer sa santé et son mieux-être au travail et y participer, selon ses besoins et ses intérêts en tenant compte du bon fonctionnement du service ou du département ;

8.7.2 Respecter le milieu de travail et ses collègues dans le cadre du PSME ;

8.7.3 Prendre conscience des risques d'accident ou de malaise auxquels il s'expose dans la pratique des différentes formes d'activités physiques et veiller dans la mesure du possible, à réduire ces risques.

ARTICLE 9.0 - RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

La Direction des ressources humaines est responsable de l'application de la présente Politique.

ARTICLE 10.0 - ENTRÉE EN VIGUEUR

- a) La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration du Collège ;
- b) La révision et la mise à jour de la présente Politique sont prévues tous les cinq (5) ans et, lorsque nécessaire.